

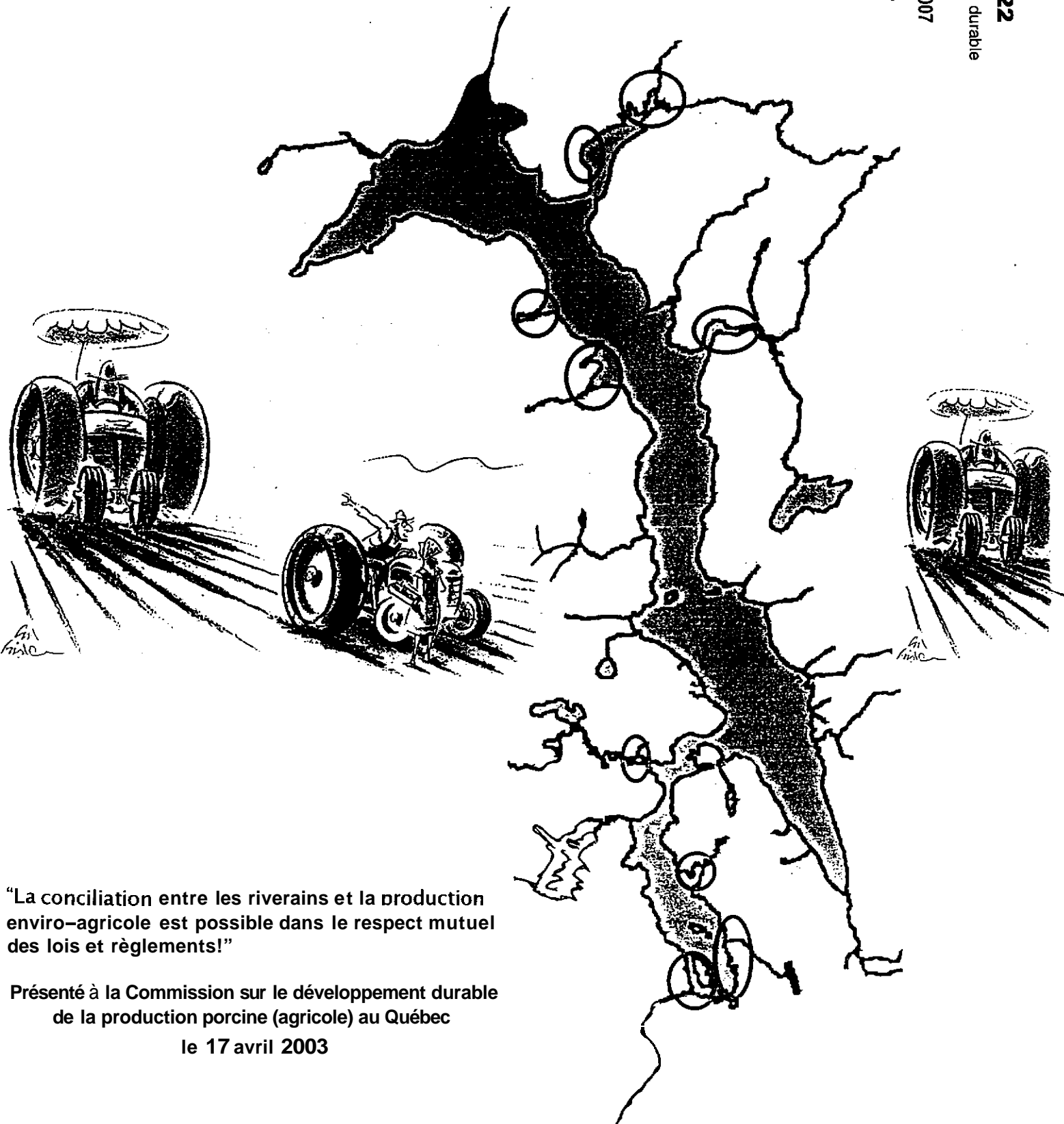
L'Association des Propriétaires Riverains du Lac St-François

Casier postal 407

Lambton (Québec) G0M 1H0

Tél et télécopieur : (418) 486-2344

Courriel : AF'RLSF@hounaill.com



“La conciliation entre les riverains et la production
enviro-agricole est possible dans le respect mutuel
des lois et règlements!”

Présenté à la Commission sur le développement durable
de la production porcine (agricole) au Québec

le 17 avril 2003

COMMENTAIRES SUR LA PRODUCTION AGRICOLE ET PORCINE

L'association des propriétaires riverains du lac St-François **est** pour le développement de l'industrie agricole dans le respect de la Loi sur la qualité de l'environnement et des règlements qui y découlent, notamment le règlement sur l'eau potable, le règlement sur le captage des eaux souterraines, le développement durable et le règlement sur les exploitations agricoles.

L'agriculture au Québec se fait sous deux aspects, soit : l'agriculture à caractère familial semi-industrialisée et les mégafermes qui s'identifient la plupart du temps à la production porcine. mais il ne faut pas oublier non plus les mégafermes bovines.

Le gouvernement du Québec se doit de sauvegarder la pratique de l'agriculture à caractère familial à semi-industrielle qui dans la majorité des cas respecte l'environnement car elles exploitent majoritairement dans le respect de l'environnement. Quant aux méga fermes, celles-ci doivent être soumises aux mêmes obligations que les autres secteurs industriels compte tenu de la quantité de résidus qu'elles produisent. Le non-respect de l'environnement dans l'épandage des lisiers de porc ou bovin a pour résultat de contaminer la nappe phréatique ainsi que le sol et une fois celui-ci «contaminé» les fournisseurs de ces méga fermes abandonneront le fermier qui a bien voulu prêter son nom et sa terre pour un salaire alléchant pour les premières années.

Comme le principe au Québec de pollueur payeur est accepté, le gouvernement doit réglementer la pollution d'origine agricole à même titre que les secteurs industriels en y adoptant les mêmes règlements notamment l'attestation d'assainissement assorti des redevances connexes. Le MENV mentionne très souvent qu'il doit être ÉQUITABLE c'est plus que le temps de le prouver et de faire respecter les règles de base de la protection de l'environnement et de ce qui est le plus important à la vie, l'eau potable. D'ailleurs ce serait équitable de le faire, tout comme cela a été le cas pour les secteurs des pâtes et papier lorsque l'automne dernier le Gouvernement du Québec-MENV a décrété l'attestation d'assainissement pour l'industrie minière et de première transformation.

Lorsque chaque secteur industriel aura à respecter des niveaux d'exploitation, ils prendront les moyens qui s'imposent pour s'y conformer. Ainsi il pourra assurer une pérennité et collectivement protéger l'environnement pour les générations futures. De plus, le gouvernement n'a pas à acquiescer à toutes les pressions et demandes des organismes représentant l'agriculture. Ici encore le gouvernement ce doit d'être ÉQUITABLE dans ses gestes et décisions pour tous les secteurs industriels.

La Santé publique doit aussi prendre les mesures nécessaires pour protéger l'eau potable qui est indispensable pour l'être humain. Il a été prouvé à maintes reprises que dans 25 ans; la population mondiale atteindra 2.5 milliards d'habitants et la demande en eau potable pourra à peine être satisfaisante par les ressources actuelles en eau potable.

Le Québec est privilégié pour ses ressources en eau potable. L'hydrologie au Québec va connaître un féroce développement d'ici une décennie et qui sait la vente d'eau sera probablement une seconde vache à lait pour le gouvernement du Québec (il y a d'ailleurs un groupe qui y travaille depuis deux ans). Il est donc économique et écologique de mettre en place des mécanismes pour sauvegarder ce qui est le plus important à la vie humaine et animal : L'EAU.

Le gouvernement du Québec se doit aussi de sauvegarder les terres agricoles et de repeupler les campagnes. C'est en favorisant la saine pratique agricole que les jeunes vont prendre la relève de leurs parents et ancêtres. Ce n'est pas en leur imposant des méga industries agricoles que les jeunes vont demeurer sur les terres familiales. Méga industrie se induit par de la méga machinerie agricole qui coûte très cher et que seul les regroupements de fournisseurs peuvent subventionner. Les fermiers qui prêtent leur nom et leurs terres agricoles vivent un rêve qui va s'estomper au bout de 2 à 4 décennies, soit lorsque la nappe phréatique sera contaminée et qui devra payer la dépollution ? Ça ne sera pas les fermiers, ni les municipalités, ni les villes qui auront la capacité de payer. La charge incombera au gouvernement, i.e. à nos enfants qui devront payer des taxes beaucoup plus élevées que nous payons actuellement.

Un **autre** aspect néfaste non négligeable des méga fermes, c'est le déboisement excessif nécessaire pour obtenir des surfaces d'épandage pour **se** débarrasser de **ces** quantités **astronomiques** de lisier. Cette façon de faire élimine des éléments **filtrants** que sont **les** boisés en plus de faire disparaître les **marécages naturels** afin d'obtenir de Plus **grande surface** d'épandage.

A noter que plus de 80% des milieux humides du Québec méridional ont **déjà** disparus au profit des méga-industries agricoles. Sachant que les impacts de **ces** activités agricoles sont irréversibles, il est donc impératif que le MENV applique la LQE **et ses** règlements pour protéger **adéquatement** la nappe **phréatique** **en** réglementant notamment le nombre de méga-porcherie, L'épandage de **certaines** matières résiduelles fertilisantes y compris les **boues** d'ouvrages municipaux **et** industriels (**boue** d'engrais **riche en** métaux).

La recherche et développement sur la senteur, la gestion des lisiers sur tous **ses aspects** s'accroissent d'années en années afin de **trouver des** solutions **aux problèmes** des surplus de lisiers/ fumiers provenant des mégafermes. Plusieurs solutions pointent à l'horizon notamment le traitement et l'assèchement des lisiers qui peuvent être vendus comme engrais à la population **en général**...

Actuellement le BAFE **se** penche sur la pratique de l'industrie porcine **mais** elle doit aussi percevoir des outils pour limiter la pollution agricole des **cours d'eau** **en** réglementant l'accumulation **et** l'épandage de fumier liquide qui pénètre plus profondément dans le sol allant jusqu'à la pollution des puits d'eau potable privés en **périphérie** des champs d'épandage **et** des **cours d'eau**.

Dans le périmètre du lac St-François, il y a déjà **5 sur 6 porcherie** en opération. Depuis les implantations de celles-ci, on note l'accumulation de **matières** noires qui **disent** les baies ou arrivent les ruisseaux qui drainent les terres où l'épandage **se** fait en quantité industrielle **sans** parler des déversements **qui se** font sur **les** sols gelés, de nuit et en bordure **des** boisés faute de **surface** d'épandage. **Si** n'y avait pas été du projet de prise d'eau par la ville de **Thetford Mines** au **grand lac St-François**, il y a quelques mois, il aurait probablement eu **quatre** autres **porcherie** encore en bassin versant au lac qui auraient vu le jour à L'été 2002. Prochainement, il faut prévoir qu'il aura probablement deux autres prises d'eau au lac St-François soit **les** municipalités de **Lambton** et de **St-Romain** qui puisent actuellement leurs **eaux** sur des terres agricoles où il y a de l'épandage « industriel » qui fini par contaminer les dits puits l'un après l'autre et le scénario recommence pour trouver de l'eau potable...

Il est **grand** temps que le gouvernement assure le respect de l'environnement dans l'industrie de la production porcine notamment < proximité des lacs **et** **cours d'eau** destinés à l'alimentation en eau potable des citoyens du Québec.

Il ne faudrait pas que le gouvernement privilège le choix économique de permettre l'implantation de méga porcherie comme ça été le cas avec Magnolia (le BAFE n'était pas pour l'implantation mais le gouvernement à décider sur la **base** économique de la région) au **détriment** de la protection des nappes phréatiques qui alimentent la population en eau potable.

De plus, l'obligation de l'analyse de la capacité des sols à recevoir tel ou tel type d'épandage (naturel ou chimique) est théoriquement valable. toutefois qui fait l'échantillonnage, l'analyse et le suivi ? Sachant que le MENV n'a pas la main d'œuvre nécessaire pour appliquer **ses** lois et règlements. nous nous questionnons sur les chances de succès du respect de la réglementation en vigueur et de celles à venir ?

Advenant que **ce** soit les MRC qui aient la responsabilité de l'application de la dite réglementation elles **n'ont pas** non plus les spécialistes **et** le nombre voulu d'inspecteurs. Le gouvernement **se** doit d'engager de la **main** d'œuvre pour le **respect** des nouveaux règlements portant sur la protection de l'eau potable. les attestations d'assainissement pour les secteurs prioritaires **et** pour ceux à venir notamment les méga porcherie ? . Les rejets des résidences isolées. des municipalités CI villes et la production agricole.

Arrêtons-nous un instant et posons-nous la question : pourquoi le ministère du revenu et de la justice ont de nombreux agents. spécialistes et vérificateurs pour assurer le respect de leur réglementation ?

L'être humain étant ce qu'il est, il **ne** faut pas compter sur l'auto surveillance à plus de 10%

La production porcine doit être faite en respect de la surface d'épandage y considérant les divers risques environnementaux reliés à cette pratique, au transport du purin liquide d'un endroit à un autre... jusqu'à ce qu'il y ait des façons de faire qui respecte l'environnement et en particulier la protection de la nappe phréatique.


En terminant permettez-nous de vous rappeler que le développement durable n'est pas innovateur. c'était en fait la pratique par nos ancêtres qui diversifiaient leurs productions et alternaient leurs semis afin de protéger le sol afin d'en retirer leur gagne-pain à long terme, soit d'une génération à l'autre. Tandis qu'aujourd'hui les méga industries agricoles tirent le maximum du sol et qu'advienne ce qui pourra. Lorsque les terres seront épuisées, polluées par certains contaminants, les exploitants-fournisseurs se retireront sans obligation aucune à la décontamination et iront s'établir dans des autres pays car la presque totalité de la production porcine est destinée au Japon

Le gouvernement du Québec doit réglementer la pratique des méga fermes à même titre que les autres secteurs industriels pour protéger les cours d'eau, les milieux humides en laissant des corridors naturels forestiers autour des ruisseaux, des rivières et des lacs.

L'épandage doit être réduit/contrôlé en respectant la capacité de réception du sol et l'épandage doit se faire le plus près du sol afin de réduire les odeurs et favoriser l'incorporation des fertilisants au sol. De plus, l'usage de bactéries anti-odeur devrait être réglementé le plus vite possible ainsi que le développement du traitement du lisier de porc et bovin en engrais secs. Le gouvernement doit continuer d'investir dans ce sens car c'est selon nous la seule façon d'assurer le respect de l'environnement en milieu municipal, agricole et industriel.

L'article 20 de LQE n'est pas là pour un vœu pieux. Il faut l'appliquer. Si juridiquement, il y a des failles, changeons le libellé afin que les inspecteurs puissent s'en servir et régler une fois pour toute la pollution.

Le Québec doit sauvegarder l'eau potable qui est à la base de la santé de ses résidents et qui, on en vendra probablement prochainement ce qui contribuera à réduire les impôts des générations futures.


Richard L. Jauron, Ing. M. Eng. R.O.H.
Président APRLSF

RÉFÉRENCES CONSULTÉES

- La santé et l'eau : http://www.agr.gc.ca/policy/environment/eb/public_html/cbf/i_eau.html
- La terre exploitée, l'agriculture industrielle vide les villages dénonce Roméo Bouchard avec l'Union paysanne. *Recto verso* n° 299, nov. 1 décembre 2002
- Décret 1330-2002 LQE – Exploitations agricoles et captage des eaux souterraines. Gazette officielle du Québec. 4 décembre 2002, 134^e année. n° 49
- <http://www.uqcn.qc.ca/>
- Programme de soutien à la mission des organismes régionaux : <http://www.menv.gouv.qc.ca/infuseur/communiquie.asp?no330>
- Fiche 7, secteur agro-alimentaire, les technologies propres, transformation de la pomme de terre, Québec
- La gestion de l'eau par bassin versant, CRECQ
- Phase III, 1998-2003, St-Laurent. Vision 2000, concertation, partenariat et action : www.slv2000.qc.ec.gc.ca
- L'autre manière d'assainir les eaux usées industrielles – les technologies propres, Québec
- Une loi cadre réclamée - La *Politique sur l'eau* ne suffit pas par Louis-Gilles Francoeur, Le Devoir, 25 février 2003 A-2
- *S'appauvrit-on quand on enlève les normes environnementales ?* par Alain _____ La Tribune, 24 février 2003 A-8. Une série de reportages hebdomadaires du lundi est produite en collaboration avec « Les Amis de la Terre de l'Estrie »
- Calculez votre empreinte écologique par Charles Côté, La Presse, 24 février 2003 B-7
- Environnement Québec - Bassin versant de la rivière Chaudière (1997), Modifier nos pratiques agricoles... la priorité. <http://www.menv.gouv.qc.ca/sol/pratiques-agri/chaudiere/index.htm>
- Environnement Canada - Les Conversations des corridors forestiers en milieu agricole 02-12-10 http://lavoieverte.qc.ec.gc.ca/faune/corridors_verts/html/corridors_verts_f.html
- Environnement Québec - Registre public, Productions animales, Certificats d'autorisation délivrés pour la région de Chaudière/Appalaches et de l'Estrie. http://www.menv.gouv.qc.ca/certificats/document2.asp?tag='12'%20Order%20bv%20nom_intervenant_02-12-09
- Décret 695-2002, 12 juin 2002. LQE - Règlement sur les exploitations agricoles, Gazette officielle du Québec, 14 juin 2002, 134^e année, n° 24-A
- Stratégie québécoise sur lesaires protégées : Le Québec adopte la loi sur la conservation du patrimoine naturel 03-01-07 <http://www.menv.gouv.qc.ca/infuseur/communiquie.asp?no=305>
- Décret 1004-2002, 24 août 2000, LQE - Réduction de la pollution d'origine agricole - modifications, Gazette officielle du Québec, 6 septembre 2000, 132^e année, n° 36